

Trajectoire d'affectation de la main-d'œuvre et modalités d'application de l'arrêté ministériel dans le contexte de la COVID-19

Étape 1: Dans votre service

Respect des dispositions de la convention collective, locales et nationales, notamment :

Modalités :

- Réorganisation du travail à l'intérieur du service;
- Modification des horaires;
- Utilisation des activités de remplacement;
- Gestion des congés;
- Utilisation du temps supplémentaire et main-d'œuvre indépendante;
- Mutation volontaire;
- Révision des aménagements du temps de travail sur une base volontaire;

Réaffectation en fonction des besoins.

Étape 2: Dans votre Direction

Modalités :

- Fermeture temporaire totale ou partielle d'un service ou du centre d'activités;
- Déplacement;
- Respect du titre d'emploi et de la direction d'origine afin de maintenir l'expertise
- Possibilité de modification du quart de travail, dans l'objectif du maintien de l'expertise.

Étape 3: Délestage inter-Direction

Modalités :

- Respect du titre d'emploi et du quart de travail;
- Affectation au sein d'une autre direction.

Dans la mesure où certaines ressources délestées ne sont pas affectées après cette étape, le changement de quart de travail ou la substitution du titre d'emploi pourrait être utilisés

Important : ce document illustre la trajectoire utilisée par
le CIUSSS-CN à partir des notes prises par le SPTSSS

en privilégiant le volontariat et ultimement par ordre inverse d'ancienneté en tenant compte de l'expérience antérieure et des compétences requises.

Étape 4: Liste de rappel et recrutement

Modalités:

- Appel au volontariat pour la révision des congés, les vacances, les aménagements du temps de travail, le rehaussement de disponibilités;
- Utilisation de la liste de rappel en temps régulier et temps supplémentaire, lorsqu'applicable;
- Poursuite des activités de recrutement régulières et embauche temporaire;
- Demande d'annulation volontaire de certaines libérations syndicales.

Étape 5: Dernier recours avec autorisation du service des relations de travail

N.b. : Ces mesures sont appliquées seulement si aucun autre moyen ne permet de répondre au besoin.

Modalités:

- Substitution titres d'emploi, en s'assurant du respect des exigences;
- Possibilité de modification du quart de travail;
- Mise en place d'horaires atypiques;
- Suspension des aménagements du temps de travail;
- Annulation de congés ou monnayer des congés annuels;
- Obligation de l'augmentation des disponibilités de TPR et TPO;
- Annulation de libérations syndicales.